



COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

DES POLICES MUNICIPALES DU 23 FEVRIER 2016

La délégation FOPM était composée de Christophe LEVEILLE, Patrick LEFEVRE, Didier CABANIE et Philippe DI MARCO.

POINTS SUR LES MESURES POST-ATTENTATS

Concernant la mise à disposition gracieuse des armes de la police nationale, le ministre indique que « 3033 armes ont été demandées par 291 communes » (contre 2902 armes au profit de 291 communes, en janvier dernier). 636 armes ont déjà été effectivement distribuées au bénéfice de 73 communes ». Il est précisé que le dispositif est reconduit jusqu'à épuisement du stock d'armes disponible.

S'agissant du cofinancement des gilets pare-balles : 8.626 gilets sont cofinancés dans 1.583 communes.

Pour l'interopérabilité des réseaux de radiocommunication, « 253 communes ont fait connaître leur intérêt pour ce dispositif » contre 184 en janvier. « 161 d'entre elles ont déjà vu leur dossier finalisé ».

FOPM réaffirme que si ces mesures sont importantes, tant elles participent à la protection des policiers municipaux, il reste encore beaucoup à faire pour que les mesures de protection et de défense, en l'occurrence l'arme de poing, soient généralisées et ne soient plus laissées au bon vouloir des maires. La libre administration des communes doit être le choix laissé au maire de créer une police municipale, sans l'exonérer du respect de la loi, et sans lui permettre d'exposer délibérément des policiers municipaux sur le terrain tout en refusant de leur donner les moyens nécessaires pour assurer leur sécurité. FOPM persiste dans sa position de généralisation de l'armement.

Sur la libre administration des communes, le Président de la CCPM, Christian ESTROSI (approuvé par les sénateurs-maires, Philippe GROSDIDIER et Louis NEGRE) rappelle au ministre que lorsque cela l'arrange, le gouvernement n'hésite pas à passer outre à la libre administration. Il précise qu'il continuera à prôner l'armement de la police municipale auprès des maires au sein de l'Association des Maires de France.

VOLET SOCIAL

Les interventions sur le volet social ont tourné court. Lorsque FOPM est intervenu sur l'urgence des mesures à mettre en œuvre, le ministre a précisé que le social ne relève pas de lui, et il a renvoyé la balle vers l'A.M.F. qui en est le principal financeur.

Concernant l'I.S.F, Bernard CAZENEUVE nous précise qu'il a saisi personnellement l'A.M.F sur la revalorisation de 5 % et qu'une réponse devrait lui être apportée d'ici fin mars. Christian ESTROSI nous informe qu'il mettra tout en œuvre pour persuader l'A.M.F d'y donner une suite favorable.

FOPM a précisé que cette revalorisation devrait également s'appliquer à la catégorie B.

Dès la sortie de la réunion de la CCPM, FOPM a immédiatement pris rendez-vous avec le président de l'AMF.

Sur le social, le ministre a rappelé les mesures indiciaires attribuées à tous les agents de catégories C et B en 2015 et 2016. Il a précisé qu'à partir de 2017, tous les policiers municipaux vont bénéficier, dans le cadre des mesures prévues par l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) des fonctionnaires, d'une revalorisation indiciaire grâce à trois mesures principales (rappelant au passage que FO avait refusé de signer cet accord) :

- la transformation d'une partie de leurs primes en points d'indice, qui permettra une revalorisation des pensions futures,
- une revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires,
- la transformation de primes en points,
- la fusion en un seul grade des deux premiers grades de la catégorie C.

FOPM précise que pour l'ensemble de ces mesures, le gain sera très largement diminué :

- le gain de la transformation d'une partie de primes (donc diminution de ces primes) en points d'indice, sera amputé des charges induites,
- par la fin de l'avancement au minimum décidé dans l'accord PPCR.

Pour FOPM, le gain des mesures PPCR pourrait être insignifiant, au regard de la suppression de l'avancement au minimum, qui va de surcroît entraîner un allongement de la carrière pour atteindre les indices terminaux.

FOPM a déclaré que ces mesures étaient destinées à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux afin de revaloriser leur traitement et ne répondaient pas aux attentes de policiers municipaux, qui revendiquent des mesures catégorielles, largement justifiées par les spécificités, la dangerosité, les horaires atypiques, le travail de nuit, les dimanches et jours fériés, les nouvelles compétences, etc....

D'ailleurs FOPM continue à demander dans un souci d'équité une bonification de service spécifique qui permet d'avancer l'âge de la retraite pour les policiers municipaux. En effet comme les autres forces de sécurité, ils travaillent en horaires décalés, de nuit, 7 jours sur 7.

Enfin et pour être complet nous ne pouvons pas admettre que des policiers partent avec 1.200 euros de retraite pour une période complète.

VOLET TECHNIQUE ET OPERATIONNEL

Plusieurs décrets sont en voie de finalisation :

- le port de l'arme de service par les policiers municipaux à l'occasion des déplacements pour la formation au tir. C'est une demande d'une forte majorité de policiers municipaux que FOPM a relayée à plusieurs et nous sommes satisfaits de cette décision.
- la formation au maniement de certaines armes de catégorie D.
- la rédaction d'un projet de doctrine d'emploi national des équipes cynophiles. FOPM a précisé qu'il ferait parvenir des remarques complémentaires à son projet déjà transmis au ministère. En effet, certaines villes concernées nous ont fait part de leur inquiétude sur la contrainte d'emploi de seuls chiens administratifs, notamment du surcoût que cette mesure va apporter pour la construction des infrastructures (ex : chiffrée à Toulouse à près de 300 000 €), dans un contexte financier déjà difficile pour les communes. Pour certaines, la finalisation du projet en l'état se traduirait par la suppression de leur unité canine.

Sur les fichiers, le Conseil d'Etat a précisé qu'un passage par la loi était nécessaire. Un amendement sera proposé à la loi Savary, suivi d'un décret d'application permettant l'accès des policiers

municipaux au FNPC et au SIV. Malgré notre demande, pourtant relayée par plusieurs représentants des maires, l'accès direct au FPR n'est pas actuellement prévu.

FOPM se satisfait que sa demande concernant l'usage pour les policiers municipaux de caméras piétons soit soutenue par le ministère de l'intérieur et l'AMF. Un amendement va être déposé pour étendre l'usage aux policiers municipaux.

FOPM a rappelé avec insistance, l'attente de la profession prioritairement sur le volet social, mais aussi sur les mesures permettant la généralisation de l'armement, la prise en compte de la formation armement dans le cadre de la formation initiale.

Sur l'armement, FOPM a fait remarquer au ministre que si la disposition de fournitures des armes de l'Etat était une mesure positive que nous approuvions, il fallait désormais se pencher vers une réelle modernisation des moyens, et tendre vers un armement plus adapté aux situations que connaît ou qu'est susceptible de connaître le policier municipal dans l'exercice de ses missions.

CHANGEMENT D'APPELLATION DES GRADES DE CAT B

Le ministre n'y est pas opposé et propose de continuer la discussion. Pour FOPM, lorsque nous en serons à nous battre pour une appellation de grade, c'est que nous aurons obtenu le reste. Cela dit, il est vrai que l'appellation chef de service est inadaptée.

AGENTS DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Une circulaire de plus viendra préciser les missions et conditions d'emploi des ASVP. Ce que nous revendiquons, c'est que la loi soit tout simplement respectée et que les maires qui l'enfreignent soient sévèrement rappelés à l'ordre en guise d'avertissement et que ceux qui persistent soient poursuivis.

Le ministre nous fait part de sa volonté de proposer l'intégration des ASVP en PM conditionnée par un concours interne. A FOPM, nous sommes favorables à une intégration à terme des ASVP, à l'issue d'une période d'activités (à définir) conditionnée par la réussite d'un concours ou examen interne et la possession d'un diplôme de niveau V.

Les secrétaires généraux FO-PM

Christophe LEVEILLE - Patrick LEFEVRE

F.O. Police Municipale

Fédération des Personnels des Services Publics et des Services de Santé FORCE OUVRIERE 153-155 rue de Rome 75017 PARIS

☎ 06 11 79 54 10 - 06 83 29 01 60 - ✉ PoliceMunicipale.FO@gmail.com
